

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
18 Octobre 2019**

**OBJET : Convention entre le Département et la SCCV Le Mirabeau Marseille relative aux travaux à réaliser par la SCCV Mirabeau Marseille sur l'immeuble Mirabeau I, situé quai d'Arenc à Marseille 13002.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la passation de la convention entre la société SCCV Le Mirabeau Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône, relative aux travaux à réaliser par la SCCV en vue de la construction en lieu et place du Mirabeau I, d'un immeuble de grande hauteur, lesdits travaux impactant l'immeuble départemental Mirabeau II,
- d'autoriser la signature de cette convention et de tous les documents pouvant se rapporter à l'opération.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**